

## Préfecture de la région Haute-Normandie Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

## DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE EN MER SUR LA FACADE MARITIME MANCHE EST - MER DU NORD

## Note à l'attention du public

#### **PREAMBULE**

La programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité de la France prévoit l'extension de l'énergie éolienne en mer et vise l'installation d'une capacité de 6000 MW à l'horizon 2020.

Le gouvernement entend donc poursuivre ce développement dans la continuité des deux premiers appels d'offres de juillet 2011 et mars 2013 qui ont abouti à l'attribution de six parcs et conduiront à l'installation d'une capacité de 3000 MW.

Pour cela, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en novembre 2013 une feuille de route pour le développement de l'éolien en mer et confirmé à l'été 2014 la nécessité de procéder à l'identification de nouvelles zones propices au large des côtes françaises tant pour des champs d'éoliennes posées sur le fond de la mer que pour des sites d'expérimentation d'éoliennes flottantes.

En effet, les engagements de Kyoto et les directives communautaires encadrent au plus près les politiques nationales dans le domaine de la production énergétique. La France est placée devant des choix importants : relance d'une politique de maîtrise de l'énergie et renouvellement du parc électrique en particulier.

A ce titre, le Gouvernement est résolument engagé dans la transition énergétique, qui passe notamment par la diversification du mix de la production électrique, un effort massif sur l'efficacité énergétique et par le développement des énergies renouvelables. " Le choix des énergies renouvelables entre dans un processus d'approvisionnement indépendant en énergie, tout en relançant la maîtrise énergétique.

Enfin, aux arguments traditionnels de la sécurité d'approvisionnement, de la prévention des risques, s'ajoute désormais celui de la prévention des risques pour l'environnement. Il s'agit désormais pour la France de lutter également contre les conséquences négatives dues à la production et à l'utilisation de l'énergie et de minimiser les dommages causés à l'environnement, en conformité aux objectifs notamment fixés par la Commission européenne.

#### 1 - LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES ZONES PROPICES

Le processus d'identification des zones propices au développement de l'éolien en mer, lancé depuis janvier 2015 sur la façade maritime Manche Est-mer du Nord, et qui doit aboutir pour fin avril de cette même année, se déroule en plusieurs étapes.

#### ⇒ Deux étapes au niveau national :

1ère étape : Identifier les zones techniquement et économiquement favorables au déploiement d'éoliennes en mer

Des études menées en 2014 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et

l'aménagement (CEREMA) ont permis d'évaluer les gisements aux larges des côtes françaises et d'identifier les zones les plus technico-économiquement favorables à l'exploitation de fermes éoliennes posées commerciales et au développement de fermes flottantes pré-commerciales.

La méthodologie de cette analyse multi-critère a permis de prendre en compte un grand nombre d'informations, d'identifier en détail le potentiel technico-économique et de comparer de façon homogène des zones entre elles sur l'ensemble de l'espace étudié. La zone d'étude, en fonction des critères techniques d'exclusion de toute activité d'exploitation d'énergie éolienne en mer, s'étend jusqu'à 50 km des côtes et/ou 200 m de profondeur.

Les industriels et les organisations professionnelles des énergies renouvelables ont participé à la définition des critères technico-économiques afin de déterminer ce qu'est une zone favorable (une ressource en vent parmi les plus favorables, des conditions permettant de minimiser les coûts d'investissement, de maintenance et d'exploitation associés aux caractéristiques physiques du milieu (bathymétrie, houle, etc.) ...).

Les critères ainsi retenus sont :

- la ressource en vent disponible (vitesse moyenne du vent à 100 m);
- les conditions météo-océaniques (marnage, hauteur médiane de houle, hauteur cinquantenale de houle et courant) ;
- la profondeur (bathymétrie).

La nature des fonds, nécessitant des mesures approfondies sur l'ensemble des zones techniquement et financièrement propices, n'a pas pu être prise en compte de ce fait.

2ème étape: Définir les conditions potentielles de raccordement associées aux zones favorables

Le gestionnaire public du réseau d'électricité Réseau de transport d'électricité (RTE) a ensuite été mandaté pour mener une étude visant à préciser les conditions dans lesquelles les parcs éoliens pourront être raccordés au réseau de transport d'électricité.

⇒ Deux étapes à l'échelle de la façade maritime :

A l'issue de ce travail d'analyse, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé au préfet de la région Haute-Normandie et au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de la façade Manche est - Mer du Nord, d'organiser une large concertation avec tous les acteurs du territoire. Ce sont les deux étapes suivantes.

3<sup>ème</sup> étape : Mener les concertations locales avec les acteurs concernés

Ces concertations se sont déroulées en début d'année 2015 dans chacune des régions littorales de la façade (Nord –Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie) sous l'égide de chaque préfet de région. Les acteurs en territoire conviés aux différentes présentations (élus, professionnels, associations, ...) ont pu faire part de leurs observations.

Les résultats de ces concertations ont été agrégés pour préparer un document de synthèse des propositions de la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

Ces concertations ont notamment permis de déterminer cinq zones de moindre sensibilité pour l'éolien posé qui ont été retranscrites sur une carte nommée « Eolien posé-sensibilités ».

Il est à noter que la concertation menée au 1 er semestre 2015 tient dûment compte des projets qui y sont d'ores et déjà mis en œuvre (éolien, hydrolien).

4ème étape : la consultation du public

(cf § 2- CONSULTATION DU PUBLIC)

#### ⇒ L'étape finale :

5<sup>ème</sup> étape : la sélection des zones propices

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie procédera ultérieurement à la sélection des sites les plus appropriés à l'échelle nationale au vu des concertations et consultations qui auront été conduites dans chacune des façades maritimes.

# 2 - LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA FACADE MARITIME MANCHE EST - MER DU NORD

Sur la base des dispositions législatives de l'article L. 120-1 « Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire » du code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 31 mars au 20 avril 2015 minuit.

### 2.1 - Objet de la consultation

Il s'agit de recueillir le plus largement possible l'avis du public sur d'éventuelles zones propices à l'accueil de futurs parcs éoliens en mer posés et flottants au large de la façade Manche est - Mer du Nord, sur la base de l'analyse des usages et activités de la mer et du littoral, du potentiel de raccordement à terre et du potentiel technico-économique.

#### 2.2 - Modalités de la consultation

Le public est invité à prendre connaissance des synthèses des études menées par le CEREMA et RTE et des travaux d'analyses conduits par les services de l'Etat au regard des concertations menées en territoire. Pour cela, il est mis à leur disposition sur le site internet de la direction inter régionale de la mer Manche Est-mer du Nord <a href="http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr">http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr</a> les documents suivants :

- la synthèse de l'étude « Analyses multicritères du potentiel éolien en mer posé et flottant étude du potentiel technico-économique » » menée par le CEREMA ;
- la synthèse des « études des conditions de raccordement des parcs éoliens en mer » produite par RTE ;
- les cartographies :
  - "éolien flottant avant concertation" avec les acteurs en territoire
  - "éolien posé avant concertation" avec les acteurs en territoire
  - "éolien flottant après concertation" avec les acteurs en territoire
  - "éolien posé sensibilités" après concertation avec les acteurs en territoire

Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/3eme-exercice-de-planification-de-l-eolien-en-mer-r398.html

Les observations sont recueillies via un document à télécharger et à compléter. Il doit être retourné à l'adresse de messagerie suivante ou par voie postale <u>avant le 20 avril 2015 minuit</u> (cachet de la poste ou date et heure du courriel faisant foi) :

concertation-eolien-memn@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord Mission de coordination des politiques maritimes 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex

A l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public sera disponible sur le site Internet <a href="http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr">http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr</a> à compter du 30 avril 2015 pour une durée de 3 mois.